

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Neuville-aux-Bois,
- Monsieur le Commandant du CIS de Neuville aux Bois,
- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Neuville-aux-Bois,
- Messieurs les Directeur des Services Techniques et Responsable des Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

PO
L'adjoint
Guespierre

Le Maire,



Patrick HARDOUIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le :

Transmis au Représentant de l'État le :

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

=====

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DÉMÉNAGEMENT 4 RUE SAINT JACQUES**

=====

REF.: ARR/TEMP/PM/Déménagement/2026-08-11

Le Maire de la Commune de Neuville-aux-Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route ainsi que tous les décrets qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministérielle du 15 juillet 1974,

Considérant la demande de madame LAROCHE de réserver des places de stationnement afin d'effectuer un déménagement 4 rue St Jacques à Neuville aux Bois du 26 au 31 août 2026 de 8h00 à 19h00.

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de prendre des dispositions et de prescrire toutes mesures utiles, afin que ce déménagement se déroule dans les meilleures conditions,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer également la sécurité et la tranquillité publique.

AR R E T E

Article 1 : Du 26 au 31 août 2026 de 8h00 à 19h00 Madame LAROCHE est autorisée à effectuer un déménagement au 4 rue St Jacques à Neuville aux Bois A ce titre, elle est autorisée à stationner une camionnette.

Article 2 : Du 26 au 31 août 2026 de 8h00 à 19h00 2 places de stationnement situées devant le 4 rue St Jacques à Neuville aux Bois afin de permettre la mise en place d'un véhicule utilitaire de déménagement de type fourgon.

Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule.

La circulation des véhicules devra rester possible dans la rue St Jacques.

Article 3 : Des panneaux et/ou des barrières seront mis en place par le demandeur. La sécurité des piétons sera assurée.

Article 4 : La mise en place puis l'enlèvement de la signalisation temporaire seront assurés par le demandeur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et verbalisées selon l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6 : Les véhicules en stationnement illicite seront verbalisés en application de l'article R.417-10 du Code de la Route. A ce titre une procédure de mise en fourrière pourra être déclenchée.